



Remis feuillet.
[Signature]

Comporte une table alphabétique en fin d'année

REGISTRE

Contenant *un* feuillet, cotés et paraphés par nous Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, destiné à constater les **NAISSANCES, MARIAGES** et **DÉCÈS** de la Commune de *Trilbardou* pendant le cours de l'année **1864**.

A Meaux, le *vingt* Décembre mil huit cent soixante-trois.

A. Marsdel

page suppl.

Mairie de Trilbardou

N^o 1^{er}
Acte de Mariage
Louis François
Pierrot
et
Marie Emma
Maillard.
Trilbardou
7 Janvier.

Le *Quinze* mil huit cent soixante quatre, le *seizième* sept Janvier, aux heures du Matin, Par devant nous *Adolphe Desquignes* Maire de la Commune de *Trilbardou*, et officier public de l'état civil, est comparu publiquement sans la présence d'aucun témoin, *Louis François Pierrot*, âgé de *vingt trois* ans, Né le *vingt six* Mars, à *Compiègne*, Canton de *Lez* sur *Ouse*, Seine et *Marne*,

Remenant à Trilbardou, fils majeur
de Jacques François Prevost, âgé de Cinquante
un ans, Causant sur le Canal de Bourcq,
d'honneur Procès, de ce jour Trilbardou
le Sieur mad. Guillen mil huit cent trente neuf,
en vertu de Procès de Mariage de Louise
Celine Maillard, aussi Procès à Trilbardou
le Sieur Guillen mil huit cent soixante un,
ainsi que cela résulte de l'acte de Noces
en des actes de Procès de la mort de
la première femme du futur, qui nous ont
été produits, et qui nous avons sous les yeux;
Lesquels après avoir été paraphés par nous,
et par la partie produisante, et devant
approuvés au présent acte. Le dit Sieur
Louis François Prevost, nous a déclaré qu'il
est dans l'intention de s'unir en mariage
avec Marie Emma Maillard, sa belle sœur,
avec l'autorisation de la dispense de parents
que lui a accordé le Gouvernement en date
du dix huit Novembre mil huit cent
soixante trois, enregistré au Greffe du
Tribunal de première instance de
L'arrondissement de Meaux, en dont il
nous a présenté avec expédition délivrée
par le Greffier du Tribunal le jour
de Décembre mil huit cent soixante trois,
et enregistré le quinze du même mois,
laquelle expédition paraphée par nous, et
par la partie produisante, restera annexée
au présent acte. Est aussi comparue
Marie Emma Maillard, âgée de dix



neuf ans, en deux Contours, née et demeurant
à Trilbardou, ainsi que cela résulte de son
acte de Noces, par elle nous a produit
qu'elle a paraphé avec nous, et qui restera
annexé au présent acte, fille mineure
de Louis Etienne Maillard, âgé de
Cinquante sept ans, Nourmures, en de Cline
Marie Maillard, âgée de Cinquante deux
ans, sans Profession, demeurant ensemble à
Trilbardou, laquelle ladite Marie Emma
Maillard nous a déclaré qu'elle est dans
l'intention de s'unir en mariage, avec
nous Louis François Prevost, son beau père, en
virtu de la dispense ci dessus mentionnée.
En conséquence lequel dit Sieur Louis François
Prevost, étant assisté de Jacques Etienne
Prevost, son père, et de Marie Celine Marie
Emma Maillard de Louis Etienne Maillard
et Celine Marie Maillard ses père et mère,
nous ont déclaré tous trois Chrétiens au
présent mariage. D'après la loi du dix
sept Juillet mil huit cent cinquante, nous avons interpellé
les deux futurs époux, ainsi que les trois
personnes présentes autorisant le présent mariage,
à nous déclarer s'il y avait eu ou eût eu
un Contrat de mariage, desquels nous ont
tous attesté qu'il n'en avait pas été fait.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
Célébration du mariage présentement en,
et sous les Publications ont été faites en
Notre Marie, les Dimanches vingt sept
Décembre mil huit cent soixante trois,

et trois Juries nul bnis luit soixante quatre, La Librerie de Paris. Et comme apparait au dit Mariage ne nous ayant été signifié, faisant fait a deux Acquisitions, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées ainsi que du Chapitre Six de Code Civil relatif au dit Mariage; avons demandé au futur époux en la présence d'époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément, et affirmativement, nous déclarés au nom de la loi que le Sieur Louis François Perrot, et la demoiselle Marie Eugénie Maillard, étaient unis en Mariage.

De quoi avons dressé acte sur le champ, en présence de François Alexandre Paucressat, âgé de quarante quatre ans, Institutur, demeurant à Chilly, quel patronel de l'époux; et Louis François Paucressat, âgé de vingt deux ans, Directeur des postes et Charbon, demeurant a de Paris sous Jouard, Cousin germain de l'époux; de Jacques François Maillard, âgé de soixante trois ans, Brocheur, demeurant à Paris;

Antoine de Dismant, ex Coël, grand père maternel de la femme; et Jules Normand, Maillard, âgé de quarante six ans, Héraut, demeurant à Beaumarchais Commune d'Orléans, quel maternel de la femme; et deux autres témoins majeurs; desquels ont ainsi que les parties contre et contre, signé nos nous le présent acte après lecture faite. L. F. Perrot

Et M. Maillard & E. Maillard
Et M. Maillard & F. Maillard & Maillard
Et M. Maillard & F. Maillard & Maillard
Et M. Maillard & F. Maillard & Maillard

N. 2.



Acte de
Dées

Albert Etienne
Surzur.

28 février.

Par nul bnis luit soixante quatre, et vingt neuf Juries, Sieur Louis de Maillard; par devant nous, Notaire Public, Daigne, et officier public de l'Etat civil de la Commune de Chilly, et Saint Germain sous Germain Germain, âgé de trente six ans, Conseiller, et François de la Roche Paucressat, âgé de quarante quatre ans, Institutur, tous deux témoins majeurs demeurant à Chilly; Le premier père nourricier, et le second, prêtre d'Orléans, de défunts ci après nommés; lesquels nous ont déclaré que Albert Etienne Surzur, âgé de dix jours, sans Profession, né à Paris, maire du sixième arrondissement, passage Cottin, Nommé trois; en Nourrice à Chilly; fils de Julien Marie Surzur, Employé au service Municipal des Eaux de la Ville de Paris, et de Louise Bertheine Bertheine; demeurant ensemble à Paris, Mairie du sixième arrondissement, passage Cottin, Nommé trois; est décédé au dit Chilly au domicile en Sieur Louis Germain Germain; chez lequel il était en nourrice, hier ce cinq heures du soir; en après nous être assuré du décès, avons dressé le présent acte, que les déclarants ont signé avec nous, après lecture faite.

F. Paucressat

Germain
Etienne

N^o 3.

Acte de
Dées
De

Alexis Darthelemy
Charles

29 Mars

92
14

Par un tel bien eueit soixante quatre,

Le vingt neuf Mars, Cinq heures du jour; par
présent nous Adolphe Delignières, Maire
et officier public de l'Etat civil de la Communauté
de Crillardon; sous Comparses Jean Pierre
Vernille, âgé de Cinquante Cinq ans, Doyen
de paroisse, en l'Église Notre Dame Garnigant,
âgé de Trente six ans, Bourgeois, notaire
pour témoin majeur demeurant à Crillardon;
le premier témoin néveu, et le second proche
Voisin au regard de après nous
Lesquels nous ont déclaré que Alexis
Darthelemy Charles, âgé de soixante deux
ans, Cultivateur, est à Charmeston
demeurant à Crillardon; fils des Noces
Jean Baptiste Alexis Charles, et de
Marie Genevieve Vernille; et époux
de Genevieve Emelie Vernille, âgée de
soixante deux ans, dans l'Église de Crillardon
à Crillardon; est décidé au lieu tenu
sur le territoire de cette Communauté, depuis hier
à six heures du matin; en après nous
être assisté de deux témoins, avons dressé le
présent acte, que les déclarants ont signé
avec nous, après lecture faite.

(Signature)
L'Officier public

Par un tel bien eueit soixante quatre,

Le Mardi Cinq April, six heures du matin;
par devant nous Adolphe Delignières,
Maire de la Communauté de Crillardon, et
officier public de l'Etat civil; sous

N^o 4.



Acte de
Mariage de

Simon Achille
Raim,
et
Marie Céline
Noirin.

L'April.

Comparses publiquement dans
la Chapelle Communale, Simon Achille
Raim, âgé de vingt trois ans, ne
demeurant à Crillardon; fils majeur
de Jean Louis Raim, âgé de cinquante
Cinq ans, et de Honorine Emelie Tourcy,
âgée de cinquante cinq ans, tous trois
Cultivateurs demeurant ensemble à Crillardon,
Lequel est présent en personne, nous au
présent mariage d'une
part. Et Marie Céline Noirin,
âgée de dix huit ans et demi, sans
Profession, que le demandeur à Crillardon
chose son père et mère, fille mineure de
Jean Baptiste Jean Noirin, âgé de
soixant ans, Maître Cocher, et de
Rose Marie Vaillant, âgée de cinquante
ans, sans Profession, demeurant ensemble à
Crillardon; lesquels aussi ici présents en
personne nous ont déclaré consentir au
présent mariage, d'autre part. Le tout
en ce devant l'Église de Crillardon
par acte de mariage de l'église et
de l'époux, qui nous ont été produits
et que nous avons vus les yeux; lesquels
après avoir été parquis par nous, et
par les parties produites, lecture faite
au présent acte. D'après la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante,
Nous avons interpellé les deux futurs
époux, ainsi que les personnes présentes
autorisant le présent mariage, à nous
déclarer s'il avait été fait entre eux un
Contrat de mariage; Lesquels nous

ont vos attesté, qu'il n'en n'avait
 pas été fait. Lequel nous ont requis
 de procéder à la Celebration du Mariage
 presché entre eux, et de les Publier, tant
 que il feroit en Notre Mariage, le
 Dimanche Vingt en Vingt sept Mars
 dernier, à l'heure de Midi. Et comme auparavant
 aucun Mariage ne nous avoit été signifié,
 pendant deux à deux requisition; après
 avoir donné lecture de toutes les pièces ci
 dessus mentionnées, ainsi qu'il est contenu
 dans le Code Civil relatif au Mariage;
 après demande au futur époux, en à la
 future épouse, s'ils déclarent de prendre pour
 mari et pour femme; chacun d'eux
 ayant répondu le jurément et affirmation
 devant déclarer au nom de la loi, que de
 Sieur Simon, Achille Reim, et
 la demoiselle Marie Clotilde Martin, devant
 nous et Mariage. De quoi avons fait
 acte sur le Champ, en présence de Michel
 Adolphe Prosper Fournier, âgé de cinquante sept ans,
 Capitaine d'habiliter, ancien notaire de Lépou; de
 Amédée Adrien Reim, âgé de trente ans, Marchand
 Boucheur, fils de Lépou; de Adolphe Prosper Fournier,
 âgé de trente ans, fils de Lépou, oncle paternel
 de Lépou; de Auguste Eugène Martin, âgé de
 vingt un ans et demi, marchand, fils de Lépou;
 et tous quatre témoins majeurs demourant à Villardone;
 lesquels ont signé que les parties Contractantes signés avec
 nous le présent acte, après Lecture faite.
 c M. Martin
 c G. S. allant
 J. B. f. Martin
 A. J. Martin
 J. B. Charpentier
 A. J. Martin
 A. J. Martin

N. 1.



Acte de
 Mariage
 de



Louis Joseph
 Fournier

M. Martin

Jean Louis Martin et de son
 quatre, quinze Mars, mes heures de Paris,
 par devant nous Adolphe Prosper Fournier, Juge, et
 officier public de l'Etat civil de la Communauté de
 Villardone, est Comparant Louis Joseph Fournier,
 âgé de quarante un ans, Marchand, demourant
 à Villardone, lequel nous a déclaré que bien à
 l'heure de midi, il lui est été en son
 domicile un enfant qu'il avoit présenté, et
 qui nous reconnait sous le nom de Jean Casculin,
 lequel il a donné Les Prénoms de
 Louis Joseph; lequel enfant il a en sa son
 légitime Mariage, avec Augustine Armande
 Boucheur, âgée de trente quatre ans, sans
 profession, demourant à Villardone avec ses oncles;
 lesquels présentation et déclaration nous ont été
 faite en présence de plusieurs témoins
 majeurs, âgés de quarante quatre ans, demourant
 à Villardone, et Christian Paul Henri Baillat, âgé de
 quarante ans, Cultivateur, tous deux témoins
 majeurs demourant à Villardone, et proches
 parents de l'enfant; lesquels ont à l'exception
 du père de l'enfant, Comparant et déclarant,
 signé avec nous le présent acte de Mariage,
 après lecture faite. De plus de l'enfant Comparant
 nous a déclaré ne savoir signer.

Louis Joseph Fournier
 Baillat
 J. B. Charpentier
 A. J. Martin

N^o 6.

Acte de
Naiſſance
de
Marie Adeline
Crappe.

11^e Mai.

Pan

mil huit cent soixante quatre,
Le Sieur Mai, notaire du Notariat, par devant
nous Adolphe Dequinier, Maire et officier
public de la Ville civil de la Commune de Crilbaron,
est comparu Joseph Benoit Crappe, age de
vingt sept ans, Marié, demeurant à
Crilbaron, lequel nous a déclaré qu'il a
sa seule femme du Notariat, il lui est né en
son domicile, une enfant, qu'il nous présente,
en qui nous reconnaissons l'enfant de son mariage,
en laquelle il a donné les Prénoms de
Marie Adeline; laquelle enfant il a eu
de son légitime mariage, avec Ernestine
Clara Brachard, âgée de vingt quatre
ans, sans Profession, demeurant à Crilbaron
avec son mari; Les dites présentations et
déclarations nous ont été faites en présence
de François Amant Brachard, âgé de
Cinquante sept ans, serrurier, beau père
du déclarant, et Eugène Adolphe Brachard,
âgé de trente cinq ans, Notaire, procureur
voisin du déclarant, tous deux témoins majeurs
demeurant à Crilbaron, lesquels ont ainsi
qu'il le père de l'enfant comparant et déclarant,
sont avec nous le présent acte de Naissance,
à nos lectures faites.

Crappe J
Joseph Brachard
Eugène Adolphe Brachard

N^o 7.

Pan

mil huit cent soixante quatre,
Le Dix sept Juillet, Cinq heures du soir;
par devant nous Adolphe Dequinier, Maire



Acte de
Naiſſance

de
Marie Argentine
Boudant.

17^e Juillet.

et officier public de l'état civil de la
Commune de Crilbaron; est comparu Jean
Baptiste Boudant, âgé de trente trois ans,
Mansuète demeurant à Crilbaron; lequel
nous a déclaré que l'enfant né en son domicile
après mariage, qu'il nous présente, et que
nous reconnaissons être du sexe féminin,
et à laquelle il a donné les Prénoms
de Marie Argentine; laquelle enfant
il a eue de son légitime mariage, avec
Julie Marguerite Aubert, âgée de
théâtre cinq ans, sans Profession,
demeurant à Crilbaron, avec son mari;
Les dites présentations et déclarations nous ont
été faites en présence de Louis Nicolas
Boudant, âgé de soixante six ans, père
du déclarant, et Jean Nicolas Boudant,
âgé de quarante trois ans, frère du dit déclarant,
tous deux Mansuètes et témoins majeurs
demeurant à Crilbaron, lesquels ont
à l'exception de Louis Nicolas Boudant,
frère du comparant, et second témoin ci dessus
nommé, Signé avec nous le présent Acte
de Naissance après lecture faite; Lesdits
Jean Nicolas Boudant, nous a déclaré me
avoir Signé J. B. Boudant

Boudant J. B. Boudant

N^o 8.

Pan

mil huit cent soixante quatre, Le
Doux Jour de six heures du soir; par devant nous

Acte de
Dées
de
Pauline Lucie
Nicoteaux.

R. Aout.

Adolphe De Siquiera, Maire et officier public
de l'état civil de la Commune de Châlillon;
Sous Compars François Alexandre Purescal,
âge de quarant quatre ans, Soubstant, ex
Jean Baptiste Bourdard, âgé de trente trois ans,
Monsieur, tous deux mineurs majeurs
demeurant à Châlillon, et proches voisins
de la Dées, et après avoir, lequel
nous ont déclaré que Pauline Lucie
Nicoteaux, âgée de quelques jours, sans
Profession, née à Meaux de Simon Louis
Dessier, ex Maurice à Châlillon; fille de
Julien Gabriel Nicoteaux, âgé de quarant deux
ans, et de Marie Florentine Julie Bourdard,
âgée de trente deux ans, tous deux mineurs
demeurant à Meaux; est décédée à Châlillon
au domicile de Christine Clara Marchand,
femme Trappe, chez laquelle elle étoit
en nourrice, aujourd'hui à onze heures du
Matin; et après nous être aperçu de Dées
avons dressé le présent acte, qui est
déclarant tout signé avec nous, après lecture
fait.

R. B. houvart

R. D. Doyennay

Mairie de Châlillon

Par nous, mil huit cent soixant quatre,
Le Samedi vingt Aout, dix heures du matin;
Par devant nous sous prétexte Maurice, âgé de
un an, de la Commune de Châlillon, et
officier public de l'état civil, pour l'absence
de l'air; sous Compars publiquement sans

N.º 9.
Acte de Mariage
de
Victor Alexandre
Sirey,



Clémence
Dubois



+ Marie Anne
Approuvé le même jour.

Sirey

Dubois

D. Bury

D. Doyennay

Maurice

La Mairie Commune, Victor
Alexandre Sirey, âgé de vingt six ans
Cinq mois, Sirey Des Long, ex de Mont
Canton de Charmantay, célibataire, de
vingt trois ans, mil huit cent quatre vingt
deux, fils majeur de Louis Pierre
Alexandre Sirey, de Châlillon, et de
Suzanne Marie de Châlillon, de
vingt deux ans, mil huit cent cinquante un,
et de Marie Anne Victorine Noël, âgée
de cinquante un ans, Marchande Epicière
demeurant avec Montg, laquelle ici présente
en personne, nous a déclaré consentir au
présent mariage, d'un part. Et Clémence
Dubois, âgée de vingt deux ans quatre mois,
Domestique, née à Charmantay, Canton
de Châlillon, Sirey, femme et mariée de vingt
sept, mil huit cent quarant trois, demeurant
à Châlillon; fille majeure de Jean Baptiste
Dubois, décédé à Charmantay le neuf Avril
mil huit cent soixant deux, et de Julie
Pauline Sirey, aussi décédée à Charmantay
le onze Avril mil huit cent soixant deux,
et fille de Clémence Anne Dubois,
âgée de soixant quinze ans, Cultivateur,
demeurant à Châlillon son aïeul paternel,
ici présent en personne, et consentant au
présent mariage, et de l'autre Anne
Gawelon, décédée à Charmantay le neuf
juillet mil huit cent vingt cinq, sans
aide paternelle, et de Jean François Sirey,
décédé au Dessus Lévigne le onze Novembre
mil huit cent cinquante six, son aïeul maternel,
et de Elisabeth Constance Lévigne,

au sieur Victor au Plessis Lévêque, le Doyen
Maire ou l'un des quarante qu'on, son aïeul
maternelle d'acte passé. Le tout est ci dessus
constaté ainsi qu'il résulte des Actes
De Naissance De Léopold et De Léopoldine, ainsi
qu'les actes De Dées, De père De Léopold
Des père et mère De Léopold, De l'aïeul
paternelle De Léopold, et des aïeul
maternelle De Léopold, et des aïeul
maternelle De Léopoldine, légalisés, qui nous ont été produits,
et que nous avons sous les yeux; Lesquels
après avoir été paraphés par nous en par
ties produites, resteront annexés
au présent acte. Les parties Contractantes
ainsi que les quatre témoins ci après nommés,
nous ont déclaré sous la foi Du serment,
que les mots Demour de la mère De Léopold,
Doyen Jules Parquet, tels qu'ils sont
inscrits sur l'acte De Naissance De Léopold,
et que c'est par erreur qu'ils sont sur
son acte De Dées, ainsi que sur celui
De son mari; Le Plessis de Montpelain.
Et nous ont également déclaré qu'il n'est pas
erroné que le Plessis de Montpelain, ait été omis
à l'aïeul maternel De Léopold, sur les actes
De Dées De Léopold, et de son aïeul maternelle.
Qu'il est également par erreur que sur l'acte
De Dées De l'aïeul paternelle De Léopold,
les Plessis de Marie Anne aient été
omis à l'aïeul paternelle, en celui De
l'aïeul paternel De Léopold.
Quoiqu'il y ait des irrégularités existant
dans ces actes, cependant les parties et les quatre
témoins, reconnaissent sous la foi de leur serment
De la future. Et que nous constatons, en



Nous De l'avis Du Conseil d'Etat
du Date Du trentième Mars mil huit cent huit.
Après la lecture De dix feuilles mil huit
cent cinquante, nous avons interrogé les
Deux futurs époux, ainsi que les personnes
présentes autorisant le présent Mariage, à nous
déclarer s'il y avait eu fait entre eux un
Contracte de mariage, lesquels nous ont tous
attesté que l'un ou l'autre n'avait pas été fait.
Après nous avoir requis de procéder à la
Célébration Du Mariage projeté entre eux,
et sous la Publication qui est faite en
notre Palais, Les Dimanches treize, quatorze
et quinze Mars courant, à l'heure De
Midi, et aussi en celle De huit heures
du soir, sur toutes les Dimanches
courant, à l'heure Du midi, et sur tous
jours, par un Certificat de l'Officier
Public de Paris, en vertu Duquel
nous avons procédé, en vertu Duquel
après avoir été paraphés par nous en par
ties produites, resteront annexés au présent
acte. Aucune opposition, aucun mariage ne
s'étant opposé, et après avoir donné Lecture
De tous les Procès ci dessus mentionnés,
ainsi que Du Code Napoléon
relatif au mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse, s'ils
voulent se prendre l'un pour l'autre
separément et affirmativement, avons
reçu de l'un et de l'autre, que le Sieur
Victor Alexandre Parquet, et la Demoiselle

Philippe Dubois, etant mis en
 Mariage. De quoi avons dressé acte
 sur les lieux, en présence de Louis Louis
 Philippe Lefevre, age de cinquante neuf ans,
 sans Profession, demeurant à Péracelles, Canton
 de Saintmartin, oncle paternel de L'epoux.
 de Charles Hippolyte Dubois, age de quarante
 cinq ans, Marchand d'Epices, demeurant à
 Crillardon, ami de L'epoux, de Desiré
 Lemaitre, age de trente six ans, Manouvrier,
 demeurant à Amont, Canton de Claye,
 de Louis de L'epouse; de Jean Nicolas
 Pellury, age de soixante quatre ans, Distillateur,
 demeurant à Charmentray, Cousin, maternal
 de L'epouse, et trois autres témoins majeurs,
 desquels ont ainsi que les parties contractantes
 signé avec nous le présent acte, après
 lecture faite, expresse de L'epouse, de mise
 de L'epoux, et l'aveu paternel de L'epouse,
 qui nous ont déclaré sur serment sinceres.

Maire de
 Maurice
 Dubois
 Rural Darnay

N.º 10.

L'an mil huit cent soixante
 quatre, le vingt deux jours du mois de
 Juin, par devant nous, Notaire

Acte de



Nicolas de
 Pierre Etienne

Charpentier
 et Notaire.

Designira Maire et officier
 public de L'Etat civil de La Commune de
 Crillardon; et de Comparera Adolphe
 Charpentier, age de cinquante six ans,
 veuve de Louis et Georges Dellemont, age
 de soixante deux ans, Manouvriers, tous
 deux de Crillardon, demeurant à Crillardon
 de premier témoin fils, et le second gendre de
 Dequert, ci après nommé; Lequel nous
 a déclaré que Pierre Etienne Charpentier,
 age de quatre vingt deux ans, sans Profession,
 né à Montfermeil, veuve et orphelin, demeurant
 à Crillardon; fils des Dequert, Etienne
 Julien Charpentier, et de Marie Genevieve
 L'epouse, et veuf de Marie Elisabeth
 Gibert, décédée à Bably, Canton de Paris,
 est décédé, au lieu de Crillardon, aujour d'hui
 de deux heures du soir, au domicile de ses
 parents Dellemont, son gendre, et second témoin
 à Crillardon, et après nous être assuré
 par Deici, avoué par lui le présent acte
 que les Déclarants ont signé avec nous,
 après lecture faite.

et Charpentier,

N.º M.

Acte de
 Naissance
 de
 Louise
 Couderance.

10 Septembre

L'an mil huit cent soixante quatre, le
 onze Septembre, sept heures du matin, par devant
 nous, Adolphe Designira, Maire et officier public
 de L'Etat civil de La Commune de Crillardon; et
 Comparera Claude Couderance, age de vingt trois ans,
 Charretier, demeurant à Crillardon; Lequel nous

a déclaré qu'il est, à dix heures de Paris, il
lui est né en son domicile, sous l'enfant qu'il
nous présente, en que nous reconnaissons être
de sexe féminin, en de laquelle il a donné
le nom de Marie; laquelle enfant il a
eu de son légitime mariage, avec Adélaïde
Julienne Martin, âgée de vingt deux ans,
journalière, demeurant à Guillardon avec son
mari, & desdites présentations et déclarations nous
ont été faites en présence de Félix Augustin Réaume,
âgé de cinquante trois ans, Charretier, et
Adolphe Louis Gagnand, âgé de trente quatre
ans, Jardinier, tous deux témoins majeurs demeurant
à Guillardon, en proches voisins de Déclarant,
Lesquels ont signé avec nous le présent acte après
lecture faite, excepté le père de l'enfant déclaré
qui nous a ainsi affirmé ne savoir rien ni signer.

Mémoires gagnant et perdant

Nul bien eut dix huit ans, le
Mardi vingt sept septembre dix heures de Paris;
lesdits nous + Joseph de France, Marie de
la Commune de l'officier public
en l'acte, sont comparus publiquement
dans la Mairie Commune, Louis Adolphe
Foy, âgé de vingt quatre ans neuf mois, Kamourier,
né à Guillardon le vingt quatre Décembre mil
huit cent trente neuf, domicilié au même lieu;
fils majeur de Pierre Louis Etienne Foy,
âgé de soixante trois ans, Cultivateur, Not
re, et de Marie Querey Dotée, âgée
de soixante deux ans, sans Profession,

+ Louis Ferdinand
Maurice Adjoint au
Maire de la Commune
de Guillardon, et officier
public de l'état civil
pour le Bureau de Marie.

Approuvé le tenu bon,
et quatorze mots après
mils au présent acte.

L. A. Foy

L. F. Baubant

L. Foy

L. F. Baubant

Foy Foy

F. F. Baubant

P. B. Maurice

Maurice

10
demeurant ensemble au lieu de Guillardon,
Lesquels ici présents en personne, nous ont
déclaré consentir au présent mariage
d'une part. Et Louis Felicité Baubant,
âgé de dix sept ans et demi, Kamourier,
né à Neuflieux, Canton de Thionville, parent
de l'un des deux, & d'âge mais nul huit cent
quarante sept, journalier au même lieu;
fils majeur de Ange Felix Baubant,
âgé de quarante sept ans, Kamourier,
et de Louise Adrienne Luridan, âgée de
quarante deux ans, journalière, demeurant
ensemble au lieu de Neuflieux, Lesquels après
ici présents en personne, nous ont déclaré
consentir au présent mariage d'autre part.
Le tout est ci dessus constaté ainsi qu'il
résulte des Actes de Mariage de Lippens
en de l'opense, qui nous ont été produits,
et que nous avons sous les yeux; Lesquels
après avoir été paraphés par nous, en
par les parties présentes, restant à nous
au présent acte. D'après la loi du dix
huit mil huit cent cinquante, nous avons
interpellé les deux futurs époux, ainsi que
les personnes présentes autorisant le présent
mariage, à nous déclarer s'il avoit été
fait entre eux un Contrat de mariage lequel
nous ont tous attesté qu'il n'en avoit pas
été fait. Lesquels nous nous tenons de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux, en
dans les Publications ont été faites en notre
Mairie en celle de Neuflieux, Le
Dimanche onze et dix huit septembre

Courant, à l'honneur de Dieu, & après un certificat
de l'Église par le Ministre de l'Église au lieu de
Nouvelles, en date du vingt trois Septembre
Courant, et de l'Église; lequel après avoir été en pré-
sente par nous, et par la partie produisant,
lectures faites, au présent acte. Et l'Église
opposition audit mariage se nous ayant été
signifiée, pendant trois de deux requêtes; après
avoir donné lecture de toutes les pièces et de nos
matrimoniaux, ainsi que du Chapitre six de l'Église
Napoléon relatif au mariage, avons demandé au
futur époux, et à sa future épouse, s'ils voulaient
être unis pour mari et pour femme; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
avoirs déclaré au nom de la loi que le Sieur
Louis Alexandre For, et la Demoiselle Louise
Felicite Baubant, étoient unis en mariage.
De quoi nous avons acte sur le champ en
présence de Pierre Bourcier, âgé de quarante
ans, Notaire demurant à Brillbaron, fils de
Léopold; de Victor Melise fils de vingt
six ans, soldat au quatrième Régiment, en garnison
à Raumbouillet, fils de Léopold; de Pierre Victor
Baubant, âgé de soixante dix ans, Cultivateur,
demurant à Nouvion, fils de Léopold et gendre de
Léopold; de Paul Felix Neuvot, âgé de trente trois
ans, Marchand Epiciier, demurant à Brillbaron; ami
de Léopold, et tous quatre témoins majeurs; lesquels
ont unis par la partie contractante signé avec nous
le présent acte après lecture faite, excepté le nom
de Léopold et celle de Léopold, qui nous ont déclaré ne
savoir signer.

L. For
L. Baubant
P. Bourcier
V. Melise
P. Victor
P. Felix
P. Neuvot

N^o. 13.

Acte de
Noces
de
Joseph
Baubant.

11 Octobre

11
Acte nul huit au soir l'acte
quatre, le quatre Octobre, quatre heures
du soir; par devant nous Louis Germain
Maire, et adjoint au Maire de la Commune
de Brillbaron, et officier public de l'Église
civil pour l'absence du Maire; en
Companie Julien Alexandre Charbon
âgé de trente ans, Marcouriot demurant
à Brillbaron; lequel nous a déclaré
que le jour huit à midi, il lui est
venu en son domicile, un enfant qu'il
nous présente, et que nous reconnaissons
être de sexe masculin, et auquel il
a donné le nom de Joseph, lequel
enfant il a eu de son légitime mariage
avec Julienne Julie Noctayot, âgée de
vingt neuf ans, sans profession, demurant
à Brillbaron avec son mari; lesdites
présentation et déclaration nous ont été
faites en présence de Louis Germain
Maire, âgé de trente sept ans, Marcouriot,
le fils aîné du déclarant, et Alexandre Dominique
Durville, âgé de trente trois ans, au lieu
Marcouriot, proche voisin dudit déclarant,
et tous deux témoins majeurs demurant
à Brillbaron; lesquels ont unis qui le
père de l'enfant comparant et déclarant,
signé avec nous le présent acte de
Noces, après lecture faite. /

Pluyette Germain

Charbon

Maurice

N^o. 14

Acte de Décès

De
Louis Joseph Charles
André.

28 Novembre

+ Vingt jours
Après le trépas
et cinq mots après mille.

J. Audacault

N. de dignin

M. Bourcier

Par ce présent acte, nous soussignés, le
Vingt huit Novembre, Dix heures du Matin, par
devant nous, Etienne Desbrières, Maire et
officier public de l'Etat civil de la Commune
de Crillardon, sous Compagnie Michel Adolphe
Beyer, Curé, âgé de cinquante sept ans,
Gilles Charles, et Francis Alexandre
André, âgé de quarante quatre ans, Justitair,
Louis Louis Thomas, majeur, demeurant à
Crillardon, et proche Voisin de l'Église
et après mort, lequel nous ont
Déclaré que Louis Louis, Charles
André, âgé de six mois et demi
sans Profession, né à Paris, rue de la
Noation, Numéro Six, en mourra à Crillardon,
fils de Charles Dominique Pierre André,
âgé de quarant deux ans, Comptable, et
de Marie Thérèse, âgée de quatre deux ans,
sans Profession, demeurant ensemble à Paris,
Rue de la Noation, Numéro Six, et légitime
mère Crillardon, au domicile de Christine
Clara Brachard, femme Grappe, chez
laquelle il étoit en nourrice, Né et
vécu bien après mille, et après nous être à joint
Acte de Décès, nous avons le présent acte,
que les déclarants ont signé avec nous
après lecture faite.

J. Audacault
M. Bourcier
N. de dignin

N^o. 15

Acte de Décès

De
Louis Joseph
Voyer.

28 Novembre

Par

176
Le Vingt huit Novembre, Dix heures du Matin,
par devant nous, Etienne Desbrières, Maire
et officier public de l'Etat civil de la Commune
de Crillardon, sous Compagnie Louis Joseph
Beyer, Curé, âgé de quarant sept ans, Notaire,
et Francis Alexandre André, âgé de
quarante quatre ans, Justitair, tout deux
majeurs, demeurant à Crillardon,
et après lecture faite, et le second casum
de l'acte, lequel est après mort, lequel
nous ont Déclaré que Louis Joseph
Voyer, âgé de six mois et demi, sans
Profession, né et demeurant à Crillardon, fils
de Louis Joseph Voyer, prêtre, Curé de
Mulle, et de Marguerite Hermone Anchet
âgée de quatre quatre ans, sans Profession,
demeurant à Crillardon avec ses mère, et
légitime mère, au domicile de ses père
et mère, Voyer, à deux heures du jour, et
après nous être à joint Acte de Décès, avons
le présent acte, que les déclarants ont
signé avec nous, après lecture faite, excepté
le premier témoin frère du défunt, qui nous a
Déclaré ne savoir signer.

J. Audacault

N. de dignin

1763

N^o 16.

Acte de Naissance
de
Camille
Pievost.

20 Décembre.

+ un

Approuvé le tenu bon
et en mot royal nul
au présent acte.

L. P. Pievost
E. Malheur
F. P. P. P.
L. P. P. P.

N^o 17.

Acte de Naissance
de
Camille
Pievost.
20 Décembre.
+ un
Approuvé le tenu bon
et en mot royal nul
au présent acte.
L. P. Pievost
E. Malheur
F. P. P. P.
L. P. P. P.

Acte de Naissance
de
Camille
Pievost.
20 Décembre.
+ un
Approuvé le tenu bon
et en mot royal nul
au présent acte.
L. P. Pievost
E. Malheur
F. P. P. P.
L. P. P. P.

Acte de
Décès
de
Camille
Pievost.

22 Décembre.

N^o 18.

Acte de
Décès
de
Pierre Victor
Ruffière.

24 Décembre.

18
Cinquante deux ans, Cantonier sur
le Canal de L'Ance, et Louis Etienne Maillard
âge de Cinquante trois ans, Maronniers, tous
deux témoins majeurs demeurant à Crilbardou,
Le premier témoin, aîné paternel, et le second aîné
maternel du défunt ci après nommé; lesquels
nous ont déclaré que Camille Pievost, âgé
de un jour en deux heures, sans Profession,
né le 20 Décembre à Crilbardou, fils de
Louis François Pievost, âgé de vingt sept ans,
Maronniers, et de Marie Suzanne Maillard,
âgée de vingt ans et demi, sans Profession,
demeurant ensemble à Crilbardou, est né
au même lieu au domicile de ses père et mère
aujourd'hui à six heures du Matin; et
après nous être à joint du Décès, avons
après le présent acte, que les Déclarants ont
signé avec nous, après Lecture faite.
(L. E. Malheur)
Et souscrits F. P. P.

Acte de Naissance
de
Camille
Pievost.
20 Décembre.
+ un
Approuvé le tenu bon
et en mot royal nul
au présent acte.
L. P. Pievost
E. Malheur
F. P. P. P.
L. P. P. P.

Soixante sept ans Dix mois Trinitaire, né
 et demeurant à Chillyardou, fils des défunt
 Pierre Victor Dupuis, et de Marie Marguerite
 Barant, et épouse de Genevieve Bonatle Dubouché
 âgée de soixante deux ans, sans Profession, demeurant
 à Chillyardou avec son mari, en Décès de même
 lieu de son domicile, aujour d'hui, à six heures
 du matin, et après avoir été informé en Décès,
 avons dressé le présent acte, qui les Déclarants
 ont signé avec nous, après lecture faite.

Charles J. J. J.

Leviot J. J. J.

Actes en vertu de Présent Registre destiné
 à constater les Naissances, Mariages
 et Décès de la Commune de Chillyardou
 pendant le cours de l'année mil huit cent
 soixante quatre, par nous Maire
 de ladite Commune, J. J. J., le jour d'hui
 trente un Décembre mil huit cent
 soixante quatre.

J. J. J.

Cable Alphabétique des Actes Contenus au Présent Registre de Naissances, Mariages et Décès

N ^o ordre	N ^o regis	Noms et Prénoms	Date	
			des Actes	de Naissances ou Mariages

Naissances.

1.	13.	Charbon Joseph	11 8 ^{he}	11 8 ^{he}
2.	14.	Courdavaux Louise	11 7 ^{he}	10 7 ^{he}
3.	7.	Koubant Marie Argentine	1 ^{er} juillet	1 ^{er} juillet
4.	16.	Péron Camille	21 2 ^{he}	20 2 ^{he}
5.	5.	Soyer Louis Joseph	1 ^{er} Mai	11 ^{er} Mai
6.	6.	Trappe Marie Adeline	16 ^{er} Mai	1 ^{er} Mai

Mariages.

1.	12.	Foy Louis Alexandre et Rambant Louise Felicité	27 7 ^{he}	27 7 ^{he}
2.	9.	Barby Victor Alexandre, et Dubois Clémence	30 Juin	30 Juin
3.	1 ^{er} .	Péron Louis François et Maillard Marie Emma	7 Janvier	7 Janvier
4.	11.	Reau Jimez Achille, et Marin Marie Céline	1 ^{er} Avril	1 ^{er} Avril

N ^o Cote	N ^o Bru Reg	Noms & Prénoms	Date	
			Des Actes	Des Décès

Décès.

1.	14.	Arzelme Henri Lucien Charles	29 ^e br	28 ^e br
2.	18.	Russien Pierre Victor	24 ^e br	24 ^e br
3.	3.	Charles Alexis Barthélemy	29 Mars	29 Mars
4.	10.	Carpentier Pierre Apollinaire	21 Août	21 Août
5.	8.	Ficocheau Pauline Lucie	13 Août	12 Août
6.	17.	Pierrot Camille	22 ^e br	22 ^e br
7.	11.	Soyer Louis Joseph	29 ^e br	28 ^e br
8.	2.	Sinzier Albert Elisée	29 février	28 février

Récapitulation.

Naissances	6.
Mariages	4.
Décès	8.

Total 18 Actes.

Certifié sincère et véritable par Nous Maire de la
Commune de Trilbardou soussigné Ce jourd'hui
Janvier, mil huit cent soixante dix
Chargé.

J. Adignier